

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 22/07/2021

### **Conséquences de la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Régime de TVA applicable aux comptoirs de vente hors taxe situés au sein du terminal ferroviaire de Coquelles (Entreprises - Publication urgente)**

---

**Série / Division :**

TVA-CHAMP

**Texte :**

A la suite de la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des précisions sont apportées sur les règles de la TVA applicables aux comptoirs de vente hors taxe visés au c du 1 de l'[article 85 E de l'annexe III au code général des impôts](#) situés au sein du terminal ferroviaire de Coquelles réservé aux passagers se rendant au Royaume-Uni.

**Actualité liée :**

X

**Documents liés :**

[BOI-TVA-CHAMP-20-20-20](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Lieu des livraisons de biens meubles corporels - Régime applicable aux livraisons de biens à emporter par les voyageurs se rendant dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire tiers à l'Union européenne

[BOI-TVA-CHAMP-40-20-20](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Régime suspensif - Opérations réalisées sous un régime ou un entrepôt fiscal suspensif - Biens concernés

**Signataire des documents liés :**

Bruno Mauchauffée adjoint au directeur de la législation fiscale